



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palestine et Gaza

Question écrite n° 8337

Texte de la question

Les termes de la déclaration de principe, signée à Washington entre Israël et l'OLP le 13 septembre 1993, stipulent que doivent être transférés aux Palestiniens, dans le cadre de l'autonomie, les pouvoirs en matière économique, fiscale, bancaire et monétaire. Ces dispositions touchent en premier lieu la bande de Gaza et Jericho. Le 6 octobre 1993, au Caire, MM. Yitzhak Rabin, Premier ministre israélien, et Yasser Arafat, chef de l'OLP, decidaient d'un commun accord de la création d'une « commission économique israélo-palestinienne ». Cette dernière a pour mission d'établir le cadre de la politique et de la coopération économique entre Israël et la future autonomie palestinienne dans les territoires occupés. Les 16 et 17 novembre 1993, cette commission s'est réunie à Paris, en présence de M. Avraham Shohat, ministre israélien des finances et de M. Ahmad Korei (Abou Alaa), chef du département de l'OLP. Cette rencontre, qui intervient une dizaine de jours après celle des bailleurs de fonds de l'autonomie palestinienne (Paris, 5 novembre 1993), avait pour tâche d'examiner les dossiers relatifs aux questions monétaires, fiscales, du commerce et des projets communs. C'est concernant ce dernier point précisément que M. Louis Colombani reitere auprès de M. le ministre des affaires étrangères la question qu'il lui posait le 11 octobre dernier (no 6925, JO du 10 octobre 1993), et par laquelle il sollicitait de celui-ci qu'il lui indique la nature des dispositions qu'il entend vis-à-vis des autorités israéliennes et des représentants officiels de l'OLP, afin de promouvoir nos entreprises françaises qui souhaiteraient accéder aux marchés qui, sous des délais relativement courts, se présenteront pour l'aménagement des futurs territoires autonomes de la bande de Gaza et de Jericho.

Texte de la réponse

La déclaration de principes israélo-palestinienne du 13 septembre ouvre effectivement la voie, nous l'espérons, à un règlement de paix global qui pourrait permettre que le Proche-Orient se transforme en une zone de développement économique, voire de coopération. L'honorable parlementaire se souviendra que le processus de paix entamé à Madrid le 30 octobre 1991 comporte deux volets : des négociations bilatérales, dont cette déclaration de principes est un premier résultat, qui devra être rapidement accompagnée par d'autres, d'une part ; des négociations multilatérales, d'autre part, visant à dresser les contours de ce que sera cette région après la paix. Ces négociations multilatérales, auxquelles la France participe activement, ont été réparties en cinq groupes de travail, dont l'un sur les ressources en eau, ce qui montre que chacun a pris conscience de l'importance politique de ce sujet. En effet, c'est, avec le groupe de travail sur les réfugiés, celui où ont eu lieu les débats les plus tendus entre Israéliens et Arabes. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau de la bande de Gaza, les conceptions divergent. Il est exact que certains ont proposé la construction d'une usine de dessalement : mais la viabilité économique en apparaît hasardeuse aux techniciens, le coût du mètre cube d'eau dessalée étant prohibitif par rapport au niveau de revenu des Palestiniens à Gaza. Les Palestiniens par ailleurs le contestent politiquement, et préféreraient une alimentation par aqueduc en provenance de Cisjordanie, solution possible seulement si Israël accepte de partager différemment l'accès aux ressources aquifères en provenance de cette région qui va accéder à l'autonomie. Le débat n'est donc pas encore tranché. Il reste que d'autres projets, moins complexes, sont envisagés à plus court terme. La France, qui a déjà des contacts poussés avec Israël pour la construction d'infrastructures routières et ferroviaires, s'est vu confier le rôle d'animateur, dans le groupe « développement économique » des multilatérales, sur le sujet des transports et

telecommunications, et a donc elabore un projet de schema regional dans ce secteur, dans lequel existe une expertise francaise incontestee. L'Union europeenne a decide, de son cote, une aide de 500 millions d'ecus aux territoires occupes pour les prochaines annees (soit 600 millions de dollars sur une aide d'ores et deja annoncee a la conference de Washington de 2 milliards pour l'ensemble des donateurs). Il existe donc la d'importantes possibilites pour nos entreprises, si celles-ci font preuve du dynamisme necessaire. Enfin, le gouvernement francais a decide le principe d'un nouveau protocole financier exceptionnel au profit des territoires occupes pour 1992, qui offrira egalement des possibilites de marches pour les entreprises francaises.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8337

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4190

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4721